

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-012

- Permission de stationnement – échafaudage
- 8 rue Basse
- Entreprise Mabillean
- Dossier ODP 2026-002

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise Mabillean Allan en date du 27 janvier 2026, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public au droit de propriété du 8 rue Basse..
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 23 février au 28 mars, l'entreprise Mabillean est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage au droit de propriété du 8 rue Basse. Deux emplacements de stationnement seront réservés à l'entreprise au droit de propriété du 7 rue Basse.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Les piétons devront changer de trottoirs
-

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance annuelle de 15 euros suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude

M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques

M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE LUDE, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

